Code de conduite de l'entraîneur.e

L'entraîneur.e joue un rôle essentiel dans l'encadrement, le développement et l'accompagnement des athlètes. Par son autorité et son influence, il ou elle doit faire preuve d'exemplarité et contribuer à une pratique du biathlon saine, sécuritaire, inclusive et respectueuse de l'intégrité de toutes les personnes.

L'entraîneur.e doit placer le bien-être, la sécurité, l'intégrité et le développement de l'athlète au-dessus de la recherche de résultats et considérer le biathlon comme un moyen de développement sportif et personnel.

Intégrité et responsabilité professionnelle

L'entraîneur.e doit :

▪ agir avec intégrité, honnêteté, impartialité et professionnalisme, utiliser son autorité de façon responsable et prendre ses décisions dans le meilleur intérêt des athlètes;

▪ maintenir des limites professionnelles appropriées avec les athlètes et éviter toute relation ou situation susceptible de compromettre leur sécurité, leur bien-être ou leur intégrité;

▪ s'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement, de la discrimination, de l'intimidation, de la négligence, de la violence ou toute autre conduite portant atteinte à l'intégrité, en personne comme en ligne;

▪ éviter les conflits d'intérêts et ne pas utiliser sa fonction, son autorité ou les informations auxquelles il ou elle a accès pour obtenir un avantage indu;

▪ respecter la vie privée et la confidentialité des renseignements personnels, médicaux et autres informations obtenus dans le cadre de ses fonctions;

▪ utiliser les réseaux sociaux et les autres moyens de communication de façon éthique, respectueuse et professionnelle, en privilégiant les canaux appropriés et des heures raisonnables;

▪ contribuer à un climat de confiance permettant aux athlètes d'exprimer leurs préoccupations sans crainte de représailles, connaître et utiliser les mécanismes de signalement disponibles, notamment ceux de la FQB et du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS).

Sécurité

L'entraîneur.e doit :

▪ s'assurer que les entraînements, compétitions, camps et activités se déroulent dans des conditions sécuritaires, adaptées à l'âge, au niveau et aux capacités des athlètes, sans exposer inutilement un athlète à un risque pour favoriser sa performance;

▪ respecter et faire respecter les règles de sécurité propres au biathlon, notamment celles relatives au maniement, au transport et à l'utilisation des armes à feu et des équipements de tir, conformément aux exigences de la FQB et de Biathlon Canada;

▪ respecter les recommandations médicales, les protocoles de reprise des activités et les périodes de convalescence, et adapter son encadrement aux besoins et aux capacités des athlètes;

▪ connaître ses limites et intervenir dans le cadre de ses qualifications, en faisant appel à des ressources compétentes lorsque nécessaire;

▪ maintenir des limites professionnelles appropriées avec les athlètes et ne pas se placer volontairement dans une situation d'isolement avec une personne mineure ou en situation de handicap, dans un lieu privé ou fermé, tant physique que virtuel;

▪ respecter les mesures d'encadrement applicables aux personnes mineures, notamment lors des déplacements et des activités avec hébergement, et obtenir les autorisations requises pour leur transport;

▪ s'abstenir de toute consommation d'alcool ou de substance pouvant compromettre son jugement ou l'exercice de ses fonctions.

Respect et développement des athlètes

L'entraîneur.e doit :

▪ traiter chaque athlète avec respect, équité et dignité, favoriser sa confiance, son autonomie et son développement, et promouvoir une progression saine et durable;

▪ utiliser un langage positif et constructif, favoriser une communication ouverte et respectueuse et contribuer à un climat d'équipe sain;

▪ promouvoir une pratique équilibrée du biathlon, compatible avec les études, le travail, la vie familiale et les autres sphères de vie;

▪ respecter les autres entraîneur.e.s, officiel·le·s, bénévoles, administrateurs, clubs affiliés, partenaires et membres de la communauté du biathlon québécois.

Esprit sportif

L'entraîneur.e doit :

▪ respecter et faire respecter les règlements, politiques et principes d'équité qui encadrent le biathlon;

▪ promouvoir l'esprit sportif et le respect des adversaires, des officiel·le·s et des bénévoles, et accepter les décisions des instances compétentes avec respect;

▪ faire preuve de maîtrise de soi et de dignité en toutes circonstances et contribuer, par son comportement et son leadership, à une culture de respect, de sécurité et d'intégrité au sein du biathlon québécois.